
Règlement de participation

Subvention pour la réduction des déchets verts

Objet de la subvention

Allocation d'une subvention maximale de 300€ TTC aux particuliers pour l'achat d'un robot tondeur/tondeuse mulching ou kit à adapter sur une tondeuse classique pour réduire les déchets verts.

Type d'équipement et taux de subvention

Subvention allouée par Caux-Austreberthe pour deux types d'équipements au choix non cumulables par foyer :

- 30% du prix d'achat d'un robot tondeur ou tondeuse mulching plafonné à 300€
- 50% du prix d'achat d'un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique plafonné à 300€

Conditions de participation

Pour être éligible, le foyer candidat doit impérativement :

- résider sur le territoire de la communauté de communes Caux-Austreberthe,
- disposer au minimum d'un jardin de 500m²,
- ne plus apporter ses tontes en déchèterie ou en présentation à la collecte des déchets verts
- ne pas avoir bénéficié d'une opération similaire précédente à une adresse déjà dotée

Le candidat doit déposer :

- le formulaire de demande
- la facture acquittée

Calendrier de l'opération

A partir du 2 avril 2024 jusqu'à épuisement des subventions (10.000€ de subvention totale) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 :

⇒ Dépôt des candidatures en ligne (possibilité de déposer au 103 allée des vergers à Barentin)